

VRAI ou FAUX?

01

Mon employeur a l'obligation de me fournir gratuitement l'équipement de protection individuelle nécessaire pour effectuer mes tâches en toute sécurité.



VRAI

L'employeur doit te fournir l'équipement de protection dont tu as besoin pour faire ton travail en toute sécurité. De ton côté, comme travailleur, tu as l'obligation de le porter ou de l'utiliser.

VRAI ou FAUX?

02

C'est à mon employeur qu'incombe la responsabilité d'éliminer les risques présents dans mon milieu de travail. Ce n'est pas à moi, comme travailleur, de proposer des solutions.



FAUX

Le travailleur se doit d'être attentif afin d'identifier les risques d'accident du travail ou de maladie professionnelle présents dans son milieu de travail et de participer à leur élimination. Il s'agit d'une responsabilité partagée.

VRAI ou FAUX?

03

Je remarque que des boîtes vides et des feuilles d'emballage jonchent le sol de l'entrepôt. Comme c'est mon collègue Pierre qui a oublié de les ranger avant la fin de son quart de travail, je devrai l'informer de la situation dès son retour demain, car il y a un risque de chute et de blessure.



FAUX

Je dois ramasser les boîtes et les feuilles (éliminer le risque) pour éviter qu'un collègue se blesse ou, si je ne peux m'en occuper immédiatement, je dois aviser mon supérieur.

VRAI ou FAUX?

04

Dès ton embauche, l'employeur a l'obligation de te fournir une formation qui inclura des conseils de sécurité.



VRAI

Dès l'embauche, l'employeur a l'obligation de te fournir des conseils de sécurité, de te former et de te superviser.

VRAI ou FAUX?

05

Comme travailleur, j'ai l'obligation d'exécuter une tâche qui m'est confiée par mon supérieur, à moins d'avoir un billet signé de mon médecin faisant état d'une incapacité à faire ce type de travail.



FAUX

Comme travailleur, tu as le droit de refuser d'exécuter un travail si tu n'as pas reçu la formation adéquate pour effectuer la tâche confiée en toute sécurité ou si tu crois que cette tâche constitue un risque pour ta santé et ta sécurité ou celle de quelqu'un d'autre. Parles-en immédiatement à ton employeur si tel est le cas. L'employeur devra alors corriger la situation. Si vous n'arrivez pas à vous entendre sur les moyens pour éliminer ou contrôler ce risque, vous pouvez demander l'intervention d'un inspecteur en communiquant avec le bureau de la CSST situé dans la région de votre lieu de travail.

VRAI ou FAUX?

06

Je me suis très légèrement blessé au doigt. Comme mon employeur m'a bien indiqué où se trouvait la trousse de premiers soins, je désinfecte ma main et applique un pansement. Je n'ai pas besoin d'en parler à mes collègues et à mon supérieur.



FAUX

Tu dois signaler toute blessure, même mineure, à ton employeur. Les blessures légères peuvent s'aggraver. Si cela survient, tu pourrais avoir de la difficulté à faire reconnaître que ta blessure résulte d'un accident du travail. Aussi, toute blessure mineure et même tout quasi-accident se doivent d'être rapportés à ton employeur, qui devra apporter les correctifs nécessaires pour éviter qu'une blessure plus sérieuse ne survienne.